

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 13 octobre 2020

République Française

## Arrêté N° 674 /2020

### Objet : Autorisation de voirie Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par M. Dominique RIGAL (Entreprise Saint Pierre 3 D) pour le compte de la SAS COVALIO en date du **09/10/2020** et par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper la voirie au droit des places de stationnement situées entre l'angle de la rue des grenadiers et le n° 3 rue des clauzes

Afin d'effectuer des travaux de démolition, autorisés par le PC n° 34 327 19 M0079.

### A R R E T E

- Article 1** M. Dominique RIGAL (Entreprise Saint Pierre 3 D) 150 Rue du Mas de Bringaud – 34070 Montpellier est autorisé, pour le compte de la SAS COVALIO, à occuper la voirie au droit des places de stationnement situées entre l'angle de la rue des grenadiers et le n° 3 rue des clauzes  
Afin d'effectuer des travaux de démolition, autorisés par le PC n° 34 327 19 M0079.
- Article 2** La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- Article 3** La voie publique pourra être occupée **au droit des places de stationnement situées entre l'angle de la rue des grenadiers et le n° 3 rue des clauzes du 09/11/2020 au 27/11/2020 inclus.**  
**Ces 3 places de stationnement seront réservées, et interdites au stationnement, afin de permettre aux camions devant emporter les gravats de la maison objet de la démolition (située à l'angle de la rue des Clauzes et la rue Lamasse) d'effectuer les manœuvres afin d'accéder au chantier – La rotation des camions se fera par la rue du salaison – du Rond-point J-Marcel CASTET vers le centre du village – Rue du Salaison – Rue des Clauzes – Rue Lamasse (accès au chantier) puis sortie via la rue du Salaison vers le Rond-point J-Marcel CASTET – RD 610/RD 613.**
- Article 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5** Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, **et mettre en place la signalisation réglementaire** afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.
- Article 6** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.
- Article 7** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.
- Article 8** La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.
- Article 9** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Article 10** L'Adjoint délégué, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la gendarmerie de Castries - Publiée en Mairie - Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

